

Ref : Direction Générale des Services  
Direction des Finances  
N° : 2020-508

## Décisions

Objet : Maintien des garanties d'emprunts sollicitées par la SAHLM Vilogia dans le cadre d'un compactage et d'un refinancement de quatre emprunts.

### **Le Maire de la Ville Lyon,**

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2012/4295 du 2 avril 2012 et n° 2012/4534 du 2 juillet 2012 ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée, et de la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020, le Maire peut garantir les emprunts ;

Considérant l'opération de compactage et de refinancement de la SAHLM Vilogia ;

Vu les Lignes de Prêts Réaménagées ;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le garant réitère sa garantie pour l'emprunt accordé par la Société Générale dans le cadre du refinancement et du compactage de 4 lignes de prêts, initialement contractées par l'Emprunteur auprès du Crédit Foncier de France, pour un montant total de 22 175 909,00 euros.

La garantie est accordée pour l'emprunt de refinancement, à hauteur de la quotité de 15%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** - Les nouvelles caractéristiques des Lignes de Prêt Réaménagées sont les suivantes :

N° du prêt refinancé	Encours refinancé	Encours garanti par la Ville	Taux du prêt avant refinancement	Montant de l'emprunt de refinancement	Montant garanti par la Ville	Nouveau taux de l'emprunt de reprise
7710368	12 419 310,68 €	1 862 896,60 €	Livret A +1,11%	22 175 909 €	3 326 386,35 €	Taux fixe à 1,27%
7708185	6 539 145,15 €	980 871,77 €				
7717492	3 299 547,22 €	494 932,08 €	Livret A +1.07%			
7717491	82 094,05 €	12 314,10 €				

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** - La Ville de Lyon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** - La Ville de Lyon autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Société Générale et Consignations et l'Emprunteur.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 23 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'adjoint délégué aux Finances  
et à la Commande publique,

**Signé**

Richard BRUMM